



Communiqué de Presse
Le 7 novembre 2017

A la lecture de l'article « Prise à deux sur Limoges » dans L'Equipe datée du mercredi 7 novembre 2017, la Ligue Nationale de Basket tient à préciser plusieurs points, en particulier sur les Coupes Européennes et la Coupe de France.

Concernant les Coupes Européennes :

Par décision du 21 mars 2017, le Comité directeur de la LNB avait pris plusieurs décisions dans le but de protéger son championnat :

1. Mettre en place un barème des reversements des droits TV pour les équipes qualifiées en Playoffs (1 à 8) pour la saison.
 2. Limiter le nombre d'équipes en compétition Européenne à 7 au maximum selon un ranking défini pour fluidifier les calendriers (vainqueur coupe de France compris)
 3. Attribuer une prime aux clubs participant à la Basketball Champions League, seule compétition européenne dont le format est compatible avec le calendrier de la LNB et les fenêtres internationales (que la LNB a combattues et continue à condamner).
- *A l'issue de la saison 2016/17, le CSP Limoges ayant terminé 10ème n'a pu bénéficier de reversements aux résultats. De même, le club du CSP (tout comme ceux des Levallois Metropolitans, ASVEL Lyon-Villeurbanne et l'ESSM Le Portel également engagés en Coupe d'Europe) ne participant pas à la BCL n'a pas pu bénéficier de l'attribution d'un reversement supplémentaire conformément aux décisions du CD qui avait statué en mars et donc sans savoir quels seraient les clubs concernés*



Concernant la Coupe de France :

Dans le cadre de la Commission Mixte FFBB / LNB, une nouvelle formule de la Coupe de France 2017-18 a été établie afin de répondre aux contraintes de calendrier liées à la mise en place des deux fenêtres internationales, l'existence de celles-ci bloquant de nombreuses journées de championnat et de Coupe.

Ainsi, afin de « gagner deux dates », deux aménagements ont été effectués :

1. Exempter les clubs européens officiellement qualifiés par le championnat LNB du tour de Coupe de France auquel entrent les clubs de PROA afin d'éviter d'alourdir encore plus un calendrier congestionné entre septembre et décembre
2. Organiser un plateau regroupant les quarts et demi-finales sur un week-end en un seul lieu.

A l'issue du Comité Directeur du 21 mars, la LNB a informé la Commission Sportive de la FFBB de sa décision concernant le nombre maximum d'équipes engagées en compétitions européennes pour la saison 2017-2018 à savoir 7 au maximum selon le Ranking de la LNB.

Ainsi, pour les 1/32èmes de la Coupe de France 2017-18, sept clubs de PROA européens conformément au Ranking devaient être exempts.

- *Le CSP Limoges ayant obtenu sa wild card deux mois ½ après la mise en place de la nouvelle formule (le 14 juin), il n'a pas été exempté pour les 1/32ème de finale de la Coupe de France dont le calendrier avait déjà été arrêté par la FFBB.*

Nous rappelons que les décisions du Comité Directeur de la LNB ainsi que celles de la Commission Mixte FFBB/LNB ont été prises avant de connaître les clubs concernés par les Playoffs (à la 22^{ème} journée, 15 clubs pouvaient prétendre à une place en Playoffs) et avant de connaître l'attribution d'une Wild Card (et donc d'un 8^{ème} club européen), d'autant que ECA avait exprimé le fait que les Ligues désigneraient les clubs engagés en Eurocup et précisé que la LNB aurait deux places en cette compétition.

Ces décisions n'ont à aucun moment été influencées dans une volonté inéquitable envers un club de la LNB mais prises au contraire dans le but de protéger le championnat et d'éviter des conflits de calendrier.

Dès l'instant où le calendrier de la Coupe est arrêté, cette compétition étant fédérale, les changements ne peuvent se faire que de gré à gré entre les clubs opposés avec la supervision et l'accord de la Fédération. La LNB regrette que les clubs n'aient pas pu trouver une solution.